

DECRET N° 79/593 du 24/10/79
portant nomination de Monsieur ISSAMBO Louis
en qualité de Directeur Administratif et Financier
de la Caisse de Stabilisation de Prix des Produc-
tions Agricoles et Forestiers -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'Ordonnance n°51/78 du 18 Décembre 1978 portant création de la
Caisse de Stabilisation des Prix de Produits Agricoles et Forestiers ;
Vu les Statuts de ladite Caisse ;
Vu le décret n°79/I54 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°79/I55 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T :

Article 1er.-Monsieur ISSAMBO, Louis, Administrateur des S.A.F., est nommé Direc-
teur Administratif et Financier de la Caisse de Stabilisation des Prix des Pro-
duits Agricoles et Forestiers.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Caisse de
Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers qui en outre est
redevable de la contribution patronale pour la constitution de la pension de
retraite de l'intéressé.

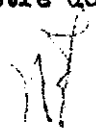
Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

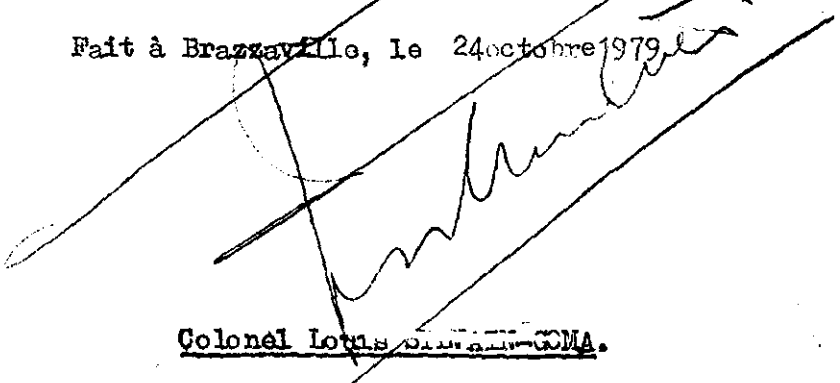
Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 octobre 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,


Jean I T A D I.


Colonel Louis ISSAMBO-GOMA.